

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES  
COTEAUX DE PRAYSSAS  
PROCES-VERBAL**

Nombre membres Conseil : 46  
En exercice : 46  
Présents à la réunion : 42  
Pouvoirs de vote : 2  
Quorum : 22

Date convocation : 19.04.17  
Date affichage : 19.04.17

**Séance du 27 Avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 27 Avril, à dix-sept heures quarante cinq, les conseillers communautaires se sont réunis salle Polyvalente de Damazan, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : Jean-François SAUVAUD. Sylvio GUINGAN. Brigitte LEVEUR. Hélène AYMARD. Gabriel LASSERRE. Catherine SAMANIEGO. Nicole MOSCHION. Christian GIRARDI. Catherine LARRIEU. Christian LAFOUGERE. Francis CASTELL. Béatrice PILONI. Jean MALBEC. Ronan PERCHOC. Sylvie COSTA. Michel MASSET. Sylvie LAMBROT. Michel GENAUDEAU. Alain PALADIN. Pierre LAPEYRE. Marie-France CHERCHARI. Sophie CASSAGNE. Patrick JEANNEY. Jean-Marc LLORCA. Philippe LAGARDE. Philippe DARQUIES. José ARMAND. Jacqueline SEIGNOURET. François COLLADO. William KHERIF. Françoise GAUTIER. Jacques DUMAIS. Alain MARMIE. Véronique HANSELER. Alain MERLY. Etienne CLAVEL. Christian PEJEAN. Thierry LAFON. Nadine CHAUBARD. Bernard SAUBOI. Claude RESSEGAT. Patrick YON.

**Pouvoirs de vote** : DE MACEDO Fabienne à LEVEUR Brigitte  
PEDURAND Michel à SAUVAUD Jean-François

**A été nommé Secrétaire de séance** : José ARMAND

**Assistaient à la séance** : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON (Directeurs)

\*\*\*\*\*

*En préalable à l'ouverture de la séance, et à la demande de M. Alain MERLY, le Conseil Communautaire respecte une minute de silence en hommage à M. Jacques SOULAGE, Maire de Granges/Lot, récemment disparu.*

\*\*\*\*\*

*M. le Président présente des félicitations à Mme Sophie CASSAGNE élue Maire de la commune de Lacépède, suite à la démission de M. DURAND Pierre.*

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 070-2017

Approbation PV  
23.03.2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 10.05.17  
Publication : le 10.05.17

Vu le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
*44 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention*

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 071-2017

Approbation PV  
04.04.2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 10.05.17  
Publication : le 10.05.17

Vu le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
*44 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention*

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2017.

\*\*\*\*\*

*Durant le débat, M. CASTELL a souhaité qu'il soit précisé dans la délibération que la communauté ne pourrait être associée aux problèmes financiers qui pourraient survenir au niveau de la commune de St-Laurent en raison de la situation d'Albret Communauté.*

## **PROJET DE DELIBERATION**

Demande adhésion de la  
commune de St-Laurent

*M. Kherif, faisant remarquer que St-Laurent est la commune la plus proche de Port-Ste-Marie avec laquelle plusieurs structures sont en commun telles que l'école maternelle, des installations sportives... demande l'appui des élus en vue de l'adhésion de St-Laurent à la communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas.*

*Pour répondre à M. CASTELL, Monsieur le Président rappelle que la situation d'Albret communauté a été présentée dans la presse. A l'heure actuelle, le Budget n'a pas été voté ; Mme le Préfet dispose d'un délai pour saisir la CRC. La commune pourrait être associée à la dette de la communauté pour équilibrer les comptes, mais il faut noter que la demande de St-Laurent a été antérieure aux difficultés connues à ce jour.*

*Mme MOSCHION demande si l'intégration de la commune de St-Laurent entrainera la dissolution du Syndicat des 2 Rives. Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas puisque la communauté ne détient plus la compétence en matière de sport.*

Par délibération du 3 Octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de St-Laurent avait sollicité son retrait de la Communauté de communes du Val d'Albret et son intégration à la communauté de communes du Confluent.

Le 10 Décembre 2015, la communauté de communes du Val d'Albret a émis un avis favorable à ce retrait.

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication : le

Par courrier du 3 Novembre 2015, la Préfecture de Lot-et-Garonne a informé la commune de l'impossibilité d'accéder favorablement à cette demande de retrait pendant la période de consultation des communes pour approbation du schéma de coopération intercommunale afin de ne pas porter atteinte à la sécurité juridique de la procédure en cours.

La Communauté de communes du Confluent, par délibération du 17 Décembre 2015 avait émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de St-Laurent après recomposition de la carte intercommunale.

Par délibération du 18 Janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de St-Laurent a réitéré sa demande de retrait de la communauté de communes Albret Communauté et d'adhésion à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Conseil communautaire d'Albret communauté, par délibération du 15 Février 2017, a émis un avis favorable à la demande de retrait présentée par la commune de St-Laurent.

Après avis du Conseil de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, les communes membres seront appelées à délibérer dans les règles de majorité qualifiée sous un délai de 3 mois (article L 5211-19 du CGCT).

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- **VU** la demande d'adhésion auprès de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas formulée par la commune de St-Laurent en date du 18 Janvier 2017, après retrait d'Albret Communauté
- **VU l'avis favorable** du Conseil Communautaire d'Albret communauté en date du 15 février 2017,
- **CONSIDERANT** que le bassin de vie de la population de St-Laurent est tourné vers la commune de Port-Ste-Marie, membre de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et en particulier au niveau de :
  - o Partenariat éducatif de la maternelle et du collège situés sur la commune de Port-Ste-Marie
  - o Service de santé (médecins, kiné, pharmacie, dentiste, infirmières)
  - o Service de maintien à domicile des personnes âgées (ADMR et SSIAD)
  - o Gestion des installations sportives par le Syndicat Intercommunal des 2 Rives regroupant les communes de Port-Ste-Marie, Bazens, Clermont-Dessous et St-Laurent
- **CONSIDERANT** les réserves émises par certains élus sur la situation financière d'Albret Communauté et d'un éventuel impact

financier sur la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, non mesurable à ce jour,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de St-Laurent à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'engager la procédure de consultation des communes membres de la communauté

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération du 2 Février 2017 n° 024-2017 fixant les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents,

### **Délibération n° 073-2017**

Indemnités de fonction du  
Président et des Vice-  
Présidents

**VU** le décret n°2016-670 du 25.05.2016 *portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation*, publié au JO du 26 Mai 2016

**CONSIDERANT** le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26.01.2017 *portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation*, publié au JO du 27 Janvier 2017,

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09.05.17  
Publication : le 09.05.17

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ainsi qu'il suit avec effet du 1<sup>er</sup> février 2017 :

<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Président	45.87 %	1 775.48
1 <sup>er</sup> Vice-Président	35.74 %	1 383.38
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	16.21 %	627.44
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	16.21 %	627.44
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.41 %	944.83
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	16.21 %	627.44
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	16.21 %	627.44
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	16.21 %	627.44
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	16.21 %	627.44
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	16.21 %	627.44

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 074-2017

Mise en place d'un régime indemnitaire au profit de conseiller communautaire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09.05.17  
Publication : le 09.05.17

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-12

**CONSIDERANT** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale  
**CONSIDERANT** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**DECIDE** d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 les indemnités suivantes :

	Taux	Montant
Conseiller communautaire délégué	5%	193.54 €

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 075-2017

Remboursement de frais pour mandats spéciaux

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 10.05.17  
Publication : le 10.05.17

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 du CGCT,

**Considérant** que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire,

**Considérant** que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

**Considérant** que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

**Considérant** que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire.

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

#### DECIDE

1° - Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur seront confiés

2° - le Président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance

3° - D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération

4° - d'imputer la dépense correspondante à l'article 6251 du Budget Principal de la communauté

\*\*\*\*\*

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

#### Délibération n° 076-2017

BP 2017  
DM n°1

**AUTORISE** le Président à modifier le BP 2017, ainsi qu'il suit :

DEPENSES	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
673 – 01 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 212.20
022-01 – Dépenses imprévues	-1 212.20

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 10.05.17  
Publication : le 10.05.17

*Cette opération permettra d'annuler un titre de recettes émis à tort en 2014 vers la commune d'Aiguillon pour règlement de taxes de séjour.*

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 077-2017

Commercialisation Maison de  
la Noisette par Office de  
Tourisme de Val de Garonne

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**ACCEPTE** le principe de la commercialisation de la Maison de la Noisette, située au lieu-dit « Bégou » 47360 Lacépède, par l'Office de Tourisme Val de Garonne dont le siège social est 11, rue Toupinerie 47200 Marmande

**VALIDE** le projet de convention à intervenir entre l'Office de Tourisme Val de Garonne et la Maison de la Noisette

**AUTORISE** Monsieur le Directeur de la Maison de la Noisette à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Val Garonne

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 10.05.17  
Publication : le 10.05.17

\*\*\*\*\*

Adhésion au CNAS  
Désignation du représentant  
de la Collectivité

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 10.05.17  
Publication : le 10.05.17

**RAPPELLE** la décision prise en date du 23.03.2017 en vue de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel de la Communauté en adhérant au CNAS à compter du 01.01.2017

**DESIGNE** M. PALADIN Alain, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

\*\*\*\*\*

**PROJET de  
DELIBERATION**

Candidature  
Appel à projet TEPOS

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication : le

*La Région et l'Ademe accompagnent des collectivités engagées dans des démarches de territoires à énergie positive (TEPOS) suite au lancement d'appels à projets en ex-Aquitaine en 2012 et en ex-Poitou-Charente en 2014.*

*Ces territoires pionniers de la transition énergétique doivent expérimenter de nouvelles solutions techniques, financières et organisationnelles tout en généralisant les solutions matures d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.*

*L'objectif du présent appel à projets, co-construit par l'ADEME et la Région, est de recruter et d'accompagner de nouveaux territoires TEPOS à l'échelle de Nouvelle-Aquitaine.*

*L'approche TEPOS en Nouvelle-Aquitaine est une démarche territoriale de planification énergétique et de mise en œuvre d'actions concrètes couvrant tous les usages directs de l'énergie.*

*Elle suppose une réflexion en termes de système énergétique local, qui recouvre 4 dimensions :*

- Les besoins énergétiques locaux (la consommation)
- La **production d'énergie** pour satisfaire ces besoins
- Les activités intermédiaires **de transport-stockage-distribution et de gestion des réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur)**
- La **démocratie locale** pour permettre une appropriation des questions et des choix énergétiques par les habitants et les acteurs économiques du territoire

*Pour chacune de ces dimensions, les principes encouragés par la démarche TEPOS Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :*

*1 – réduire les consommations énergétiques locales tout en répondant aux besoins de la population, notamment en luttant contre la précarité énergétique, par l'efficacité et la sobriété énergétique*

*2 – limiter la dépendance aux ressources énergétiques extérieures (pétrole, gaz...) en favorisant les sources énergétiques locales et renouvelables par l'adaptation des modes locaux de production aux différents besoins des usagers publics ou privés*

*3 – adapter les réseaux de transport-stockage-distribution d'énergie pour qu'ils correspondent au mieux aux modes locaux de consommation et de production d'énergie, en tenant compte de la variabilité de certaines énergies renouvelables et en favorisant leur intégration*

*4 – mettre en place, pour et avec les habitants, une véritable démocratie énergétique locale pour favoriser la connaissance des enjeux, le partage de la prise de décision, les changements de comportements, les retombées économiques locales par l'implication dans des projets collectifs et citoyens*

*5 – se doter des compétences indispensables et des outils adéquats pour la mise en œuvre d'une politique énergétique territoriale ambitieuse*

*Par sources énergétiques locales et renouvelables, on entend l'énergie issue de :*

- La biomasse (y compris le biogaz)*
- Du solaire*
- L'hydraulique (cours d'eau, mer)*
- La géothermie*
- L'éolien*
- Les énergies de récupération et fatales*

*Monsieur DUMAIS ajoute que le projet TEPOS doit être construit entre élus, associations, tissu économique et les citoyens.*

*Monsieur le Président estime qu'il faut avoir une réflexion pour déterminer si un tel projet peut avoir du sens sur le territoire et qu'une volonté se dégage au sein de l'Assemblée. Les communautés qui souhaitent faire acte de candidature doivent avoir moins de 50 000 Habitants. 12 candidatures seront retenues en sus des 8 territoires déjà existants (anciens TECV « croissance verte »)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- **AUTORISE** le Président à adresser une lettre d'intention à la Région

\*\*\*\*\*

**VU** le crédit inscrit à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 81 192.00 €, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017

**Délibération n° 080-2017**

Subventions aux Associations

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

*M. ARMAND n'a pas participé au vote*

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 11.05.17  
Publication : le 11.05.17*

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Association pour la Promotion de la Musique	
- Subvention annuelle	44 392.00
- Aide à l'ouverture d'une antenne sur le secteur Prayssas	2 300.00
Association « Cinéma Confluent »	18 000.00
URC (Union Rugby Confluent)	4 600.00
BCPL	4 600.00
Club Foot Aiguillon/Damazan	4 600.00
L'Outil en Main	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>78 992.00</b>

*Monsieur le Président précise que les subventions attribuées aux associations pour « animations sur le territoire » seront présentées au vote lors du prochain Conseil communautaire.*

*Mme SEIGNOURET présente le travail effectué par « L'Outil en Main ». Mme COSTA estime que cette association mériterait une subvention plus importante compte tenu de l'apprentissage apporté aux jeunes*

*Répondant à une question de M. GIRARDI, Mme SEIGNOURET précise qu'il ne s'agit pas d'apprentissage, mais d'initiation à destination des jeunes de 9 à 14 ans. Ce sont des personnes du métier, souvent retraitées, qui assurent les cours*

*d'initiation. Elle estime que la subvention de 500.00 € correspond aux besoins de l'association.*

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 081-2017**

CIAS  
Modification Statuts

**VU** la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale relative à la modification des statuts,

**VU** l'article 15 des statuts fixant les modalités de modification des statuts,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les statuts du CIAS,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 16.05.17  
Publication : le 16.05.17*

**DECIDE**

- Que le CIAS prendra la dénomination « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas »
- Que son siège sera fixé rue Racine – St-Côme – 47190 Aiguillon (siège de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas)
- Que le comptable du CIAS sera le comptable de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 082-2017**

Création emploi Adjoint  
Administratif Contractuel

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**VU** le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

**VU** le décret n°2015-1912 du 29 Décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un personnel contractuel en raison de l'accroissement d'activité du point info-tourisme durant la période estivale,

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 16.05.17  
Publication : le 16.05.17*

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**DECIDE** la création d'un emploi contractuel d'Adjoint Administratif pour une durée maximale de 4 mois pour la période estivale (soit du 15 Mai au 15 septembre)

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures

**STIPULE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (IM 325)

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017

\*\*\*\*\*

### Affaires diverses

#### Réunion

*Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2017 à 17 heures 45, salle des Fêtes à AIGUILLON.*

\*\*\*\*\*

#### Centrale de Golfech

*Mme COSTA évoque la distribution des pastilles d'iode par la Préfecture ; elle pense qu'elles pourraient être livrées à la communauté, ce qui serait plus rationnel en raison des distances qui séparent certaines communes de la Préfecture.*

*M. CLAVEL informe que c'est effectivement la Préfecture qui détient les comprimés ; en cas de problème ils sont transportés sur Aiguillon et les communes en sont informées pour venir les retirer.*

\*\*\*\*\*

#### Mutualisation

*Monsieur le Président propose qu'un groupe de travail soit constitué afin d'avoir une réflexion sur l'achat mutualisé de certains produits, hors cadre communautaire.*

\*\*\*\*\*

#### SMICTOM LGB

*Mme AYMARD estime qu'un débat devrait avoir lieu afin de définir si la communauté se maintient dans le SMICTOM ou pas.*

*M. MASSET rappelle que la compétence est détenue par la communauté, laquelle est devenue une compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il ajoute que le Président du SMICTOM a été reçu par le bureau de la Communauté et qu'il a précisé qu'Albret Communauté paierait sa dette avant la fin de l'année.*

*Il est fait remarquer que la contribution au SMICTOM augmente alors que certains services sont supprimés.*

*M. le Président précise que le coût du traitement a augmenté et que cela joue sur le montant de la participation versée au SMICTOM. Quant à l'investissement envisagé, il apparaît que l'optimisation des collectes et le traitement de certains déchets permettront d'équilibrer cette opération.*

*Il ajoute que compte tenu des soucis au niveau du Budget d'Albret Communauté, il reste vigilant quant au règlement des impayés de cette collectivité.*

*M. SAUVAUD rappelle que le coût est lié aux demandes des communes quant aux collectes.*

*M. GIRARDI fait part de ses doutes quant au règlement d'un impayé de 800 000.00 € d'ici à la fin de l'année. Il estime que c'est peut-être le moment de quitter le SMICTOM qui de plus présente un projet de 4 millions d'euros.*

*M. DUMAIS précise que des recherches d'économie sont faites par les élus du SMICTOM, mais qu'elles n'apportent peut-être pas ce que l'on peut attendre.*

*Mme MOSCHION rappelle que les Syndicats ont vocation à disparaître, tels que le SMICTOM, le Syndicat Mixte du Confluent ...*

*M. le Président précise qu'à ce jour, la Communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas représente 40 % de la participation des collectivités (soit 1 700 000.00 €) et Albret Communauté 60 %. Il faut donc peser les engagements financiers pour les années à venir.*